

Les orthophonistes : À quoi vous attendre?

1. Quel est le rôle des orthophonistes qui interviennent auprès des enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)?

Les orthophonistes jouent plusieurs rôles liés à l'évaluation et à l'intervention auprès d'enfants ayant un TSA. Ils ou elles peuvent travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire, élaborer un plan d'intervention ou même travailler directement avec les enfants, afin de les aider à surmonter leurs difficultés de langage du versant réceptif (compréhension) et d'expression orale. Les orthophonistes traitent également des habiletés pragmatiques, c'est-à-dire l'utilisation sociale du langage.

2. Quels sont les signes dénotant qu'un enfant pourrait avoir besoin de l'aide d'un ou d'une orthophoniste?

Voici quelques indices à ce chapitre :

- l'enfant est non verbal, éprouve des difficultés à articuler ou à exprimer ses besoins et ses pensées;
- l'enfant a peine à suivre des directives;
- l'enfant éprouve des difficultés de compréhension sur le plan de la communication verbale et/ou non verbale:
- l'enfant a des habiletés sociales limitées et des relations difficiles avec ses pairs.

Bref, tout enfant qui éprouve des difficultés de langage dans son versant réceptif (compréhension), d'expression orale et de pragmatique pourrait bénéficier de services d'orthophonie.

3. Est-ce qu'un enfant peut être mis en contact avec un ou une orthophoniste par l'entremise du conseil scolaire? Qui doit assumer les coûts de ces services?

Oui, certains orthophonistes travaillent effectivement pour les conseils scolaires. Cependant, chaque conseil scolaire possède son propre mode de fonctionnement. Certains conseils scolaires offrent des services d'évaluation et/ou d'intervention et/ou des services consultatifs. Ces services sont gratuits. Par contre, si un parent désire obtenir plus de services, il devra défrayer le coût de services privés, soit par ses propres moyens ou par l'entremise des avantages sociaux offerts par son employeur.

4. Est-ce que l'enfant qui a un syndrome d'Asperger et qui possède un vocabulaire étendu peut bénéficier des services d'un ou d'une orthophoniste?

Absolument! Un élève ayant un syndrome d'Asperger peut bénéficier des services d'un ou d'une orthophoniste, plus particulièrement en ce qui a trait aux habiletés sociales, y compris la communication expressive et réceptive. L'orthophoniste pourra l'amener à développer des aptitudes qui lui permettront une vie sociale et interpersonnelle plus épanouissante.

5. Est-ce qu'un ou une orthophoniste peut enseigner à communiquer verbalement à un enfant non verbal?

La réponse à cette question sera différente pour chaque enfant. Plusieurs facteurs affectent la capacité de l'enfant à communiquer verbalement, notamment l'âge chronologique, le quotient intellectuel, la sévérité du diagnostic, la personnalité. Parfois, certains enfants non verbaux apprennent à communiquer verbalement, mais chaque cas est unique. Selon les recherches, environ 50 % des enfants autistes n'ont pas recours à la parole comme méthode principale de communication. Les interventions de l'orthophoniste auprès d'un enfant non verbal viseront avant tout la communication fonctionnelle, quelle que soit la méthode préconisée.



6. Est-ce qu'un ou une orthophoniste peut remplir et signer des formulaires, notamment ceux concernant l'aide à l'égard des enfants qui ont un handicap grave et le crédit d'impôt pour personnes handicapées?

Oui, l'orthophoniste peut remplir une section du formulaire pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Cependant, le formulaire doit comporter une mention selon laquelle l'orthophoniste est dûment qualifié à cette fin.

7. Est-ce que l'orthophoniste peut collaborer avec d'autres professionnels pour aider un enfant, par exemple avec un ergothérapeute ou un thérapeute spécialisé en analyse comportementale appliquée (ACA)?

En effet, il est fortement recommandé que l'orthophoniste de votre enfant travaille en collaboration avec une équipe multidisciplinaire. Une fois votre consentement obtenu, l'orthophoniste pourra échanger sur les objectifs et les progrès de votre enfant avec les autres professionnels. Ce partage permet souvent à l'enfant de mieux progresser puisque les efforts sont axés sur des objectifs précis.

8. Est-ce qu'un financement direct versé par le gouvernement pour un programme d'intervention comportementale intensive (ICI) peut être utilisé pour payer un ou une orthophoniste qui travaille avec une équipe de professionnels?

Malheureusement, le financement ne peut être versé pour payer un ou une orthophoniste qui travaille avec une équipe de professionnels. La seule exception à cette règle est si l'orthophoniste agit à titre de superviseur clinique ou de thérapeute principal.

9. Quelles sont les questions que je devrais poser à un ou une orthophoniste lorsque je sollicite ses services pour mon enfant?

Plusieurs questions peuvent être posées en fonction du milieu de travail de l'orthophoniste. Voici, selon nous, les principales questions prioritaires à poser aux orthophonistes :

- Quels types de services sont offerts (intervention directe, intervention indirecte, consultation)?
- Quelle est la fréquence d'intervention?
- Qui est chargé du suivi orthophonique?
- Quelles sont les attentes des orthophonistes concernant la participation des parents à la mise en application du plan d'intervention?
- Est-ce que les objectifs du plan d'intervention sont déterminés en collaboration avec les parents?
- Est-ce que les orthophonistes acceptent de collaborer avec une équipe multidisciplinaire?
- Est-ce que les orthophonistes doivent préparer un rapport d'intervention et si oui, à quelle fréquence?
- Quels sont les coûts associés à ce type de service?
- Quels types d'expérience vivent les orthophonistes lorsqu'ils interviennent auprès d'enfants ayant un TSA?
- Quelles sont les modes d'interventions que préconisent les orthophonistes?

10. Est-ce que l'orthophoniste peut poser un diagnostic de TSA? Peut-il établir un diagnostic que d'autres professionnels ne sont pas en mesure de poser?

Selon l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO), un ou une orthophoniste ne peut poser de diagnostic. Le diagnostic de TSA doit être établi par un psychologue ou un médecin (médecin de famille, pédiatre, psychiatre, etc.).

11. Est-ce que les orthophonistes devraient fournir des rapports écrits d'évaluation ou des traitements entrepris?

Les orthophonistes doivent écrire des rapports à la suite d'une évaluation, d'un bloc d'interventions ou dès que les objectifs orthophoniques de l'enfant



changent. Ces rapports permettent aux parents de mieux comprendre les progrès de l'enfant. Par la suite, les parents seront invités à donner leur consentement pour diffuser le rapport aux personnes qui interviennent auprès de leur enfant. À ce chapitre, nous recommandons de diffuser le rapport à la direction de l'école (le rapport fera partie du dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève), à la garderie, au médecin et à tout autre professionnel de la santé qui prodigue des soins à l'enfant, ainsi qu'à tous les membres de l'équipe d'intervention, notamment le spécialiste en ACA, l'ergothérapeute et le psychologue.

12. Quels sont les différents types d'intervention qu'un ou une orthophoniste peut offrir à un enfant ayant un TSA? Existe-t-il des thérapies dont l'efficacité est plus reconnue que d'autres?

Les orthophonistes peuvent offrir une variété d'interventions aux enfants ayant un TSA. Les services peuvent être offerts par l'orthophoniste ou l'aideorthophoniste (sous la supervision d'un ou d'une orthophoniste).

Les services les plus reconnus et courants sont les suivants :

- services liés à l'articulation (afin d'aider les enfants à bien prononcer les sons);
- services liés au langage (afin d'aider les enfants avec la forme et le contenu du langage – p. ex. l'acquisition du vocabulaire et la formulation de phrases complètes);
- services liés à la communication fonctionnelle (afin d'aider les enfants à acquérir des principes de communication simple de tous les jours);
- services liés à la pragmatique (afin d'aider les enfants avec l'utilisation du langage en lien avec leurs habiletés sociales).

13. Le nombre de séances de thérapie est-il prédéterminé pour les enfants ayant un TSA?

Il est possible que l'orthophoniste offre un nombre déterminé de séances de thérapie à l'enfant ayant un TSA (p. ex. pendant huit à dix semaines). Ces séances peuvent avoir lieu avec l'orthophoniste ou l'aide-orthophoniste (sous la supervision d'un ou d'une orthophoniste); l'enfant peut aussi être suivi par l'orthophoniste pendant une longue période de temps. La durée des interventions est déterminée en fonction des besoins de l'enfant, des types de services offerts par l'orthophoniste et des politiques du fournisseur de services.

14. Y a-t-il d'autres aspects dont je devrais être mis au courant lorsque je travaille avec un ou une orthophoniste ou que je retiens ses services?

Il est important de se rappeler qu'un ou une orthophoniste peut travailler dans différents domaines langagiers et que les objectifs visés pour votre enfant peuvent faire partie de ces différents domaines. Ces domaines comprennent notamment le langage réceptif, le langage expressif, l'articulation, la fluidité, la suppléance à la communication et la pragmatique. Par contre, il est possible que le progrès ne soit perceptible qu'après une longue période de temps. Il est donc primordial d'apprécier chaque petit progrès accompli par votre enfant! Il est crucial que toute l'équipe travaille sur les mêmes objectifs et s'engage réellement à mettre en pratique les recommandations de l'orthophoniste. En effet, l'orthophoniste travaillera en moyenne une heure par semaine avec votre enfant, la responsabilité de mettre en pratique ses recommandations revient donc aux parents et à l'équipe d'intervenants!

15. À combien s'élèvent habituellement les honoraires d'un ou d'une orthophoniste? Est-ce que les familles ont accès à du financement pour payer les services d'un ou une orthophoniste?

Si les services sont fournis par un organisme gouvernemental, aucun coût n'est rattaché à ces services (p. ex. services de santé, conseil scolaire, centre de soins communautaires). Veuillez noter que l'enfant doit avoir une carte de santé valide afin de recevoir certains de ces services. Par contre, des coûts sont exigés pour les services privés d'orthophonie et les honoraires varient d'une clinique à l'autre. La meilleure solution consiste à demander à l'orthophoniste de vous renseigner sur ses honoraires au moment de fixer le premier rendez-vous.



L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO) exige que l'orthophoniste vous informe sur les coûts des services qui vous seront offerts. Les parents peuvent utiliser une partie de leurs avantages sociaux pour payer ce service.

16. Est-ce que l'orthophoniste verra mon enfant à son bureau, à notre domicile ou dans la collectivité?

Une fois de plus, la réponse à cette question varie d'un ou d'une orthophoniste à l'autre. Certains orthophonistes travaillent à leur bureau, d'autres préfèrent les visites à domicile et certains préfèrent travailler dans la collectivité.

17. Existe-t-il des organisations ou des associations dont les orthophonistes devraient ou pourraient souhaiter être membres?

Tout orthophoniste doit être membre agréé de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO) pour exercer sa profession. Donc, les orthophonistes font partie d'une profession règlementée. Il est également souhaitable que l'orthophoniste soit membre de l'Association canadienne des orthophonistes et des audiologistes (ACOA), de l'American Speech-Language-Hearing

Association (ASHA) ainsi que des deux associations professionnelles qui font la promotion des services en français en Ontario, soit le Regroupement des intervenantes et intervenants francophones en santé et en services sociaux de l'Ontario (RIFSSSO) et le Regroupement des audiologistes et orthophonistes travaillant en français en Ontario (RAOFO). Il existe également plusieurs autres associations telles que l'Ontario Association of Speech-Language Pathologists and Audiologists (OSLA).

18. Quelles sont les études qu'une personne doit compléter pour avoir le droit de porter le titre d'orthophoniste?

Pour porter le titre d'orthophoniste, il faut être titulaire d'un baccalauréat spécialisé et d'une maîtrise en orthophonie. De plus, l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAOO) exige que l'orthophoniste continue à parfaire ses connaissances en suivant des formations ou des cours en ligne, en lisant des articles scientifiques et en participant à un programme d'auto-évaluation; pour conserver sa certification professionnelle, l'orthophoniste se doit de respecter toutes ces exigences.

Interviewé: Stéfanie Brunelle, orthophoniste

Stéfanie Brunelle est née à Thunder Bay et y a fait ses études primaires et secondaires. Dès l'âge de 10 ans, Stéfanie est certaine de vouloir devenir orthophoniste, car elle a l'occasion de constater les bienfaits des services d'orthophonie fournis à l'une de ses proches. Pour réaliser son rêve, elle déménage à Ottawa où elle entreprend des études en linguistique et en psychologie à l'Université d'Ottawa. Elle obtient un baccalauréat dans chacune de ces disciplines, puis décide de s'inscrire à des études de maîtrise en orthophonie à l'Université de la Colombie-Britannique à Vancouver, qui lui décerne ce diplôme de deuxième cycle en avril 2007.

Depuis, Stéfanie est rentrée à Thunder Bay et travaille comme orthophoniste pour le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales. Elle est très heureuse d'occuper ce poste et adore œuvrer auprès de la clientèle scolaire. Elle prévoit consacrer de nombreuses années à travailler auprès des élèves en difficulté, puisqu'il s'agit après tout de sa principale passion dans la vie!